



**COLLEGE PANCHON - ARSAC**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Jeudi 3 Avril 2014**

Le Conseil d'Administration du collège PANCHON s'est réuni le 3 Avril 2014 sous la présidence de M. Del Medico, Principal. La séance a été ouverte à 17h40, le quorum étant atteint (19 membres présents et un invité).  
Membre invité : Mme RAMPNOUX, fondée de pouvoir.

**PV du CA du 11 février 2014 :**

**Adoption : vote pour à l'unanimité (19 voix)**

**Ordre du jour :**

A la demande des parents d'élèves (pour des questions diverses) et de monsieur Del Medico, (pour un point du règlement intérieur) l'ordre du jour doit ainsi être modifié :

- Rajouter après le point 5
  - Point 6 : possibilité de mise en place de badges pour le service demi-pension
  - Point 7 : liste des fournitures scolaires pour la rentrée 2014
  - Correction d'un article du R.I.

**Adoption de l'ordre du jour modifié : à l'unanimité (19 voix)**

**1. Gestion matérielle et financière**

**1-1 compte financier**

M Del Medico donne la parole à Mme Villeneuve qui fait le résumé des grandes lignes de la comptabilité budgétaire de l'exercice 2013. (Voir pièce en annexe).

Les parents d'élèves soulignent l'incapacité d'autofinancement du service restauration.

Réponse de Mme Villeneuve : le résultat négatif du service de restauration et d'hébergement s'explique par une charge de viabilisation importante : plus de 15 000€ qui n'était pas comptabilisée dans le crédit nourriture lors des exercices précédents. Il n'apparaît pas de contrepartie au niveau des recettes.

Puis Mme Rampnoux, fondée de pouvoir du lycée Léonard de Vinci à Blanquefort explique la situation financière du collège à la date du 31 décembre 2013. (voir en annexe compte financier de l'exercice 2013).

Elle commente le tableau « Détermination du résultat de l'exercice » qui permet de prendre connaissance des résultats des deux services :

Pour le service général, un résultat positif de 69,40 €

Pour le service restauration et hébergement, un résultat négatif de 5 672,07 €.

**Le résultat de l'exercice 2013 est donc le suivant : -5 602,67 €.**

Mme Rampnoux donne ensuite l'explication du fonds de roulement et du fonds de roulement mobilisable.

Le fonds de roulement est l'accumulation de nos richesses au cours des exercices précédents. C'est une cagnotte qui n'est pas mobilisable en totalité car les stocks alimentaires sont compris dedans.

Un prélèvement sur fonds de roulement s'effectue sur le fonds de roulement « mobilisable ». Au collège d'Arsac, au 31 décembre 2013, il s'élève à 47 504,77 €.

Plusieurs ratios sont présentés accompagnés de leur variation sur trois exercices.

Le besoin en fonds de roulement au 31 décembre est de 28 015,20 €, cela signifie que les créances en attente de recouvrement sont plus importantes que les avances de subventions qui ne sont pas consommées.

Une question est posée par Mme Deslandes concernant les cessions de créances.

Cette possibilité de régler la demi-pension, est terminée, en effet la caisse d'allocations familiales n'accepte plus de virer directement une partie des prestations familiales vers le compte de l'agent comptable. Cette facilité de paiement était appréciée par les familles.

La trésorerie est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

L'envoi des créances chez l'huissier souligne quelquefois l'impossibilité pour les familles de s'acquitter de leurs dettes. Il est donc nécessaire d'effectuer un grand travail en amont qui permette de connaître les familles en grande difficulté et les amener à remplir les différents dossiers mis à leur disposition : bourses nationales et départementales, fonds social...

M Del Medico demande aux membres du conseil d'administration de procéder à deux votes :

-adoption sans réserves du compte financier 2013.

**Vote : pour à l'unanimité (19 voix).**

-affectation du résultat du service général aux réserves du service général et affectation du résultat du service restauration aux fonds de réserves du service restauration et hébergement.

**Vote : pour à l'unanimité (19 voix).**

#### **1-2 admission en non-valeur**

Il s'agit de créances de demi-pension pour un montant de 1642,67€, pour lesquelles les familles ne se sont pas signalées pendant la procédure amiable. Au stade de la procédure contentieuse l'huissier a du établir un PV de carence car ce sont des familles insolvables.

Les créances datent de l'année 2000 pour une famille des années 2009, 2010, 2011 pour les autres familles.

Le vote de l'admission en non-valeur de ces créances aura pour effet de solder ces factures en créant une charge pour le collège.

**Vote : pour à l'unanimité (19 voix).**

#### **1-3 DBM**

- **Pour info**
- **Pour vote**

Mme Villeneuve présente les diverses décisions budgétaires pour information et pour vote.(voir pièce en annexe). Au titre de la DBM pour vote, il est proposé un prélèvement sur fonds de réserves pour permettre de financer le renouvellement de tapis installés dans le gymnase municipal et payer à parts égales par la municipalité d'Arsac, l'association gymnique d'Arsac et le collège.

M Del Medico fait procéder au vote de la décision budgétaire modificative pour vote.

**Vote : pour à l'unanimité (19 voix).**

#### **Demi-journée d'éducation à l'environnement pour un développement durable.**

M Del Medico et Mme Villeneuve présentent le budget de la demi-journée d'éducation à l'environnement pour un développement durable qui se déroulera le 16 mai prochain (voir budget en annexe).

M Del Medico fait procéder à deux votes :

- concernant le principe de la demi-journée EEDD.
- concernant l'acceptation du don du Foyer socio- éducatif.

**Vote : pour à l'unanimité. (19 voix).**

#### **Conte musical éducatif « le seigneur des ados»**

Il aura lieu le mardi 27 mai en soirée, avec la participation d'un ensemble instrumental de onze musiciens. Au cours de l'après-midi, les élèves de la chorale ainsi que les élèves des écoles du secteur (CM1, CM2) pourront participer à un concert éducatif. ( voir budget en annexe).

Mme Villeneuve présente le budget du spectacle.

Mme Madior professeur d'éducation musicale donne des compléments d'informations aux parents d'élèves.

M Del Medico fait procéder à trois votes :

- concernant le principe du spectacle,
- concernant les tarifs des différentes entrées ainsi que celui du programme.
- concernant l'acceptation du don de l'association de parents d'élèves et le don du Foyer socio éducatif.

**Vote : pour à l'unanimité (19 voix).**

***Adoption du compte financier sans réserves à l'unanimité (19 voix).***

***Vote à l'unanimité de l'affectation des réserves sur les services concernés***

Départ de monsieur Montminoux à 19h20.

## **2. Convention de dialogue partenarial et contractuel**

La démarche de dialogue partenarial engagée avec le conseil général a été expliquée lors du précédent CA pour autant le principal rappelle l'intérêt et les objectifs d'un tel dispositif.

Initialement, dans le dialogue du collège avec la collectivité territoriale de rattachement, Madame Villeneuve et Philippe Del Médico se sont dotés d'un outil interne nommé « diagnostic fonctionnel et matériel » qui a servi de base solide dans ces échanges. De fait, lorsque le conseil général de la Gironde s'est engagé dans une démarche expérimentale de dialogue partenarial et contractuel avec les collèges, il a proposé au collège d'Arsac de faire partie du panel des établissements engagés dans cette expérimentation.

Cette démarche a demandé au collège un travail important mais lui a également donné l'opportunité de se distinguer sur la masse des collèges girondins. Ce dialogue se résume dans un document qui se présente sous la forme de briques thématiques dans lesquelles sont identifiés les points faibles et les points forts de l'établissement sous le regard du conseil général et sous celui du collège. Ce double regard permet une lecture et une compréhension plus fine de l'établissement.

Si on se reporte, par exemple, à la brique financière, il apparaît, de part et d'autre, que le service de restauration est un point qui exige une réelle vigilance. Cela fait également écho à ce qui a précédemment été expliqué dans le bilan du compte financier. Madame Deslandes, parent d'élève, pointe elle aussi la faiblesse des réserves SAH. Le principal confirme que le service général est identifié comme un point « fort » alors que la restauration est un point faible. Il souligne également le lien que ce document de dialogue établit entre le SAH et le non-recouvrement des créances. Pour répondre à cette problématique, M. Del Medico indique que l'établissement a décidé de revoir, dès la prochaine rentrée scolaire, sa politique de diffusion des documents adressés aux familles afin de mieux les informer sur les dossiers de bourse. C'est là une illustration des bienfaits que ce dialogue peut avoir sur les décisions à prendre dans l'intérêt de tous.

Madame Dugros, parent d'élève, s'interroge sur le classement B relatif au DPE et demande comment a été fait ce classement qui ne correspond pas à la représentation que l'on se fait de la classe énergétique du collège.

Monsieur Del Medico comprend cet étonnement mais explique qu'au-delà du classement énergétique du collège, il est important d'observer la place de ce dernier par rapport à l'ensemble des collèges girondins. L'établissement se situe ainsi dans le ¼ supérieur de ce classement départemental or l'outil utilisé est le même pour tous les établissements.

Il souligne enfin que les deux dernières pages de ce document concernent les objectifs prioritairement arrêtés avec un échancier. Ce document contractuel sera donc un outil de suivi essentiel lors des prochaines rencontres avec les représentants de la collectivité afin de savoir si les engagements pris ont été respectés.

Madame Deslandes demande quel sera la fréquence des bilans. Monsieur le principal répond qu'ils devraient être annuels et en tout état de cause évolutifs puisque la convention est construite autour du projet d'établissement et du contrat d'objectifs qui eux-mêmes sont amenés à évoluer l'année prochaine.

***Adoption de la convention de dialogue partenarial et contractuel avec le CG33. : à l'unanimité (18 voix).***

## **3. Mise en œuvre d'un projet multilatéral Comenius**

Un dépôt de candidature auprès de l'agence 2e2f va être fait par le collège d'Arsac.

Cette initiative de trois enseignants accompagnés dans leur démarche par Mme Eldin prendra appui sur la classe à projet « nature et musique ». L'arrivée de partenaires étrangers permettra d'enrichir la démarche initialement engagée par Mme Madior, professeur d'éducation musicale et Mme Martin, professeur de S.V.T.. A ce jour, deux partenaires (un slovaque et un turc) font partie du projet ; un établissement suédois est en discussion pour intégrer l'échange.

Au-delà d'une information légitime du C.A., ce point à l'ordre du jour a pour ambition de faire valider le principe d'un tel projet par le CA dans le cas où lors du dépôt du dossier (date limite fixée au 30 Avril 2014) un acte nous soit demandé.

***Adoption du point 3 : principe de projet multilatéral Comenius : à l'unanimité (18 voix)***

## **4. Charte EPS**

Monsieur Del Medico présente la charte que les enseignants d'EPS aimeraient faire figurer dans le futur carnet de liaison.

Madame Dugros souligne que la phrase faisant allusion à un « en-cas pouvant être pris au collège » n'a pas lieu d'être au vu du RI. M. Del Medico confirme cette analyse et annonce qu'elle sera supprimée.

Madame Deslandes et les représentants des enseignants soulignent que la première partie pourrait être commune à toutes les disciplines et qu'elle peut être énoncée par chacun en début d'année. De fait, sauf à alourdir à l'excès le carnet de liaison et au risque de rendre illisible la politique disciplinaire du collège, il n'y a aucune raison d'établir une charte propre à l'E.P.S. pas plus qu'à une autre discipline.

Il ressort des débats qu'une charte commune à toutes les matières puisse être élaborée par les enseignants et présentée lors du prochain C.A.

Evoquant l'E.P.S., Clara, représentante des élèves, précise qu'il a beaucoup plu cette année et que bien souvent les élèves ont dû avoir cours d'EPS sous la pluie. Le principal précise qu'une fois débutée à l'extérieur, une activité peut difficilement être interrompue pour aller vers le gymnase ; en revanche, lorsque de fortes pluies ont lieu dès le démarrage de la journée les activités se font à l'intérieur.

**Adoption du document dans sa forme actuelle : 13 contre, 5 abstentions.**

## **5. Convention d'utilisation des locaux hors temps scolaire**

Possibilité pour le FSE du collège, d'utiliser les locaux de l'établissement pour l'organisation de la fête de fin d'année prévue le 27 juin prochain.

**Adoption du point 5 : à l'unanimité (18 voix)**

## **6. Question des parents : Mise en place d'un système de badges pour l'accès à la demi-pension**

Madame Deslandes constate que vue l'augmentation des effectifs il y a urgence à trouver des solutions pour le passage cantine qui (voir le dialogue partenarial) est un des points de vigilance et propose de supprimer l'appel cantine et de le remplacer par la mise en place d'une badgeuse.

Le principal répond que ce problème est identifié et qu'à ce jour le CG33 a pu rajouter quelques tables et des chaises afin d'optimiser la capacité d'accueil du réfectoire. Mais en l'état, le self est effectivement rapidement saturé. Dans le cadre du dialogue partenarial, le principal a proposé au CG33 d'envisager un changement de circulation mais les travaux seront nécessairement très coûteux et ne pourront pas avoir lieu dans un proche avenir.

Pour s'être renseigné auprès de collèges utilisant une badgeuse, le principal reconnaît que le passage serait plus fluide donc l'objectif pourrait être atteint mais le problème du coût est important. Le CPE souligne également que ce n'est pas tant le passage qui ralentit mais la capacité d'accueil de la salle, de plus se pose la question de l'endroit où serait positionnée la badgeuse. La solution serait d'augmenter le temps de demi-pension (mais cette solution se heurte à l'organisation des transports scolaires).

Monsieur Del Medico prend l'engagement de demander audience à la direction des collèges afin de parler à nouveau du problème de gestion du midi-deux. Les agents rappellent qu'il sera alors utile de parler des autres problèmes soulevés par l'équipe de demi-pension à savoir l'usage de certains matériels inadaptés et vieillissants.

Madame Dugros demande s'il y a toujours un adulte dans le réfectoire malgré les absences d'AED. Monsieur Del Medico répond qu'une personne est toujours présente.

## **7. Liste des fournitures scolaires**

De façon unanime il est affirmé que la liste des fournitures scolaires est en l'état partiellement obsolète.

Les parents d'élèves font remarquer que certaines fournitures sont marquées chaque année alors qu'elles pourraient n'être achetées qu'une seule fois pour les 4 années du collège. Les parents souhaitent également que s'engage à nouveau une réflexion sur le poids des cartables. M. Verfaillie rappelle l'existence d'un document aidant à constituer un cartable sain. Cela ferait sens avec le projet E.E.D.D. du collège.

Monsieur Del Medico propose de réunir dans les quinze jours suivant la rentrée des congés de printemps des représentants de personnels et des parents afin d'en discuter et d'élaborer une nouvelle liste.

## **8 Correction d'un article du RI**

M. Del Medico explique qu'il a eu un retour de la cellule juridique du rectorat sur un article du règlement intérieur adopté en février et qu'il est nécessaire de revoir le texte adopté.

Il s'avère que le collège n'a pas le droit d'effectuer le moindre contrôle d'identité de l'adulte venant chercher un élève. A ce titre, au regard de l'usage en place qui prévoit qu'un adulte désigné vienne chercher les élèves au portail, M. le principal souligne également que, dès lors qu'un élève a le pied en dehors de l'établissement, la responsabilité du collège n'est plus engagée. De ce fait il sera supprimé le paragraphe qui dénomme la personne venant chercher l'enfant:

**Le texte précisant l'article relatif au régime 1 situé dans le chapitre IV - Régime des sorties est ainsi modifié :**

*« Tout emploi du temps ou toute modification de l'emploi du temps entraînant une entrée ou une sortie en dehors de ces horaires doit obligatoirement s'accompagner d'un écrit du responsable légal déposé à la vie scolaire. Le départ du collège doit être accompagné par une personne majeure sans obligation de contrôle d'identité de la part de l'établissement. »*

**Adoption du point 8 : 15 pour et 3 abstentions (18 voix).**

#### **9 questions diverses :**

##### **Registre Santé et Sécurité au Travail :**

Sa mise en place est rendue obligatoire par le décret 2011/774 du 28 juin 2011.

Ce registre permet à toute personne de signaler une situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, la santé, la sécurité. Le registre assure la traçabilité des signalements, permet d'établir un lien avec le document unique si nécessaire, et d'informer la collectivité territoriale et la communauté éducative.

Sont notés sur les fiches du registre : -les événements accidentels, les risques et l'amélioration des conditions de travail. Si un événement accidentel est constaté, il est mis en place une mesure conservatoire pour supprimer ou diminuer le risque.

Mme VILLENEUVE, assistant de prévention du collège est chargée de sa mise en œuvre.

##### **Traitement des odeurs nauséabondes au collège (courrier du Conseil Général de la Gironde) :**

Nous avons alerté les services du Conseil Général sur les problèmes d'odeurs nauséabondes à l'intérieur du collège. Leur réponse est la suivante : il est nécessaire d'entreprendre une mission de diagnostic de l'ensemble des réseaux qui permettra d'appréhender les solutions à envisager. Cette opération ne peut être envisagée avant l'année 2015 au titre de la maintenance.

**21h. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**